



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 09/03/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230308-125835-DE-1-1

**Séance du mercredi 8 mars
2023
D-2023/54**

Date de mise en ligne : 10/03/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 8 mars 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Le maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Claudine BICHET de 16H23 à 16H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent à partir de 15h32

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Absents :

Mme Béatrice SABOURET, Mme Alexandra SIARRI, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Fabien ROBERT, M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Marik FETOUH, M. Guillaume CHABAN-DELMAS, Mme Pascale ROUX, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI,

Centre de culture horticole du Haillan. Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement de 8 hectares environ prélevé sur la parcelle située rue du Moulineau cadastrée AR 142. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création des services communs en 2016, la Ville de Bordeaux et la Métropole ont conclu une convention de mise à disposition des équipements nécessaires à la direction des espaces verts afin de garantir la production horticole, l'entretien des matériels d'espaces vert et le bon fonctionnement des services logistiques présents sur le site du Haillan.

Cette convention prévoyait que la Ville assure les charges du propriétaire et la Métropole celles de l'occupant. Soucieuse d'œuvrer à la fois à la pérennité et à la modernisation du site ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail des personnels pour faire face aux besoins croissants de végétalisation urbaine, la métropole a proposé de financer un projet ambitieux de valorisation du site dont le coût est aujourd'hui estimé à trente millions d'euros.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements structurants dans un cadre juridique adapté, la Métropole a sollicité la cession gratuite de l'assiette foncière du centre de cultures estimée à 8,4 hectares de surface environ.

Par ailleurs, une servitude de passage définitive sera constituée au profit de la Ville de Bordeaux, sur une partie de l'emprise cédée.

Compte tenu de l'importance des investissements réalisés, il vous est proposé de faire gré à la demande de la métropole et de consentir à la cession gratuite du centre de culture horticole du Haillan en prévoyant toutefois une clause de retour du bien dans le patrimoine de la ville dans l'hypothèse où le bien cédé ferait l'objet d'une désaffectation de l'usage dévolu visant au développement et à la gestion du patrimoine végétal.

Dans ce cas, le bien ferait retour automatiquement et gratuitement à la collectivité cédante.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33200-58393 en date du 2 février 2023,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3112-1

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

- d'autoriser la cession gratuite au profit de Bordeaux Métropole de l'assiette foncière correspondant au centre de culture horticole du Haillan situé rue du Moulineau à détacher de la parcelle cadastrée AR 142 pour une superficie d'environ 8,4 hectares, ladite cession étant assortie d'une clause de retour automatique dans le patrimoine communal en cas de désaffectation du bien de son usage actuel. Une servitude définitive de passage sera constituée au profit de la Ville de Bordeaux, sur une partie de l'emprise cédée.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et la servitude de passage ainsi que tout document se rapportant à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 mars 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

